



## Politique

### Ressources et outils informatiques

#### Identification

Code : POL 006

Adoption : 3 septembre 2024

Révision :

#### Mise en contexte

Des règles s'avèrent nécessaires afin d'encadrer l'utilisation des ressources et des outils informatiques, y compris le système de courrier électronique et Internet. Ces ressources et ces outils sont essentiels à l'apprentissage des étudiantes et des étudiants et ils doivent être utilisés à bon escient. L'établissement s'engage à offrir le plus possible un environnement informatique sécurisé, performant et convivial dans tous ses campus.

#### Objet

Cette politique porte sur l'utilisation des ressources et des outils informatiques, y compris le système de courrier électronique et Internet.

#### Énoncé de la politique

Les ressources et les outils informatiques comprennent le réseau informatique, Internet, l'intranet, le système de courrier électronique (y compris les adresses courriels) et les équipements informatiques (comme les ordinateurs, les tablettes et les écrans) qui appartiennent au Collège ou qui y sont directement reliés.

- Réseau informatique

Le Collège est doté d'un réseau informatique interne. L'étudiante ou l'étudiant nouvellement inscrit à un programme ou à un cours se voit attribuer un compte réseau et un mot de passe pour y accéder. Cette personne devra signer au préalable le formulaire FOR 010 - Acceptation de la politique touchant l'utilisation des ressources et des outils informatiques pour pouvoir accéder au réseau informatique du Collège.

Ce réseau informatique est constitué d'un ensemble d'équipements reliés entre eux et d'un espace virtuel permettant à ses utilisateurs et à ses utilisatrices d'avoir accès à des ressources et d'échanger entre eux. L'étudiante ou l'étudiant peut accéder, par l'entremise de ce réseau, au calendrier des cours, aux syllabus, au matériel pédagogique transmis par ses instructrices, instructeurs, enseignantes ou enseignants, ainsi qu'à son relevé de notes et à tout autre document pertinent fourni par l'établissement. Par ailleurs, l'étudiante ou l'étudiant peut faire parvenir ses travaux à ses enseignantes ou à ses enseignants à l'aide du Campus virtuel et peut tenir des rencontres de travail en équipe.

- Utilisations inappropriées

Une utilisation jugée inappropriée du réseau informatique de l'établissement peut entraîner la révocation du droit d'accès de l'utilisatrice ou de l'utilisateur concerné. Une utilisation inappropriée du réseau peut même entraîner le renvoi de l'établissement de l'étudiante ou de l'étudiant concerné, si cette personne est reconnue fautive d'un comportement grave.

Les comportements et les écarts de conduite suivants sont des exemples d'utilisation inappropriée :

- Le recours à un langage grossier ou aux insultes;
- La transmission d'informations illicites ou mensongères;
- La diffusion ou le téléchargement de matériel pornographique ou de littérature haineuse;
- L'incitation à la violence;
- Toute intervention préjudiciable à autrui;
- Le taxage ou le harcèlement;
- L'entrave au bon fonctionnement des communications;
- Le bavardage excessif;

- La diffusion de matériel à grande échelle par l'entremise de médias sociaux tels que Facebook et Twitter;
- Tout autre comportement qui fait preuve de manque de respect et de civisme.

L'établissement se réserve le droit de modifier cette liste non exhaustive en fonction des avancées technologiques et des nouveaux risques encourus.

- Confidentialité

Les informations des personnes qui utilisent le réseau informatique de l'établissement sont confidentielles. Cependant, certaines circonstances peuvent justifier l'accès aux informations transmises par une utilisatrice ou un utilisateur. Ces circonstances sont les suivantes : si la loi ou une décision judiciaire l'exige; si l'établissement a de bonnes raisons de croire que la personne concernée a fait preuve d'un comportement inapproprié ou a commis un écart de conduite.

- Utilisation du système de courrier électronique

L'étudiante ou l'étudiant perd toute propriété sur tous les messages créés, sauvegardés, envoyés ou reçus au moyen du système de courrier électronique de l'établissement. Cependant, les informations, données, textes, logiciels, musiques, sons, photographies, images, vidéo, messages et tout autre matériel, qu'ils soient portés à la connaissance du public ou transmis de manière privée, sont sous la seule responsabilité de l'étudiante ou de l'étudiant ayant créé et/ou émis le contenu. En somme, la personne qui utilise le système de courrier électronique, et non l'établissement, est entièrement responsable du contenu qu'elle affiche, télécharge, envoie par courriel ou transmet de toute autre manière au moyen du système de courrier électronique du Collège.

L'étudiante ou l'étudiant qui utilise le système de courrier électronique de l'établissement ne doit pas, entre autres :

- Télécharger et/ou transmettre du contenu illégal, nuisible, menaçant, abusif, considéré comme du harcèlement, diffamatoire, vulgaire, obscène, menaçant pour la vie privée d'autrui, haineux, raciste ou autrement répréhensible;
- Envoyer des courriels non sollicités;
- Contrefaire des entêtes ou manipuler de toute autre manière un identifiant de sorte à dissimuler l'origine du contenu transmis au moyen du système de courrier électronique de l'établissement.

Les échanges électroniques d'une utilisatrice ou d'un utilisateur peuvent être surveillés sans notification préalable, si l'établissement l'estime nécessaire.

- Sanctions

L'étudiante ou l'étudiant qui enfreint pour une première fois les règles de bonne conduite dans le cadre de l'utilisation du réseau informatique de l'établissement, y compris le système de courrier électronique, reçoit une réprimande verbale du Président-directeur général, de sa représentante ou de son représentant.

En cas de récidive, la personne concernée perd automatiquement son droit d'accès au réseau informatique de l'établissement et son accès est désactivé. Une lettre de réprimande de l'établissement est versée au dossier de cette personne. Cette dernière peut exiger que sa propre version des faits, qu'elle a rédigée, soit également versée à son dossier.

Selon la gravité du geste posé, le droit d'accès au réseau peut être retiré et l'accès de l'étudiante ou de l'étudiant peut être supprimé dès la première infraction. La personne concernée peut même être renvoyée de l'établissement. Par ailleurs, toute infraction que le Collège estime être un acte illégal peut être signalée aux autorités policières.